

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Occupation au domaine public avec une minipelle
Chemin d'Angleterre
Le 20 mars 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la constatation d'occupation au domaine public Chemin d'Angleterre à Vaux-sur-Seine, ceci concernant le repli d'une minipelle le 20 mars 2026 ;

Considérant l'arrêté municipal cité ci-dessus, il y a lieu de régulariser ladite occupation ;

ARRETE

Article 1 :

Le 20 mars 2026, Mme Da Cunha a occupé le domaine public avec une minipelle Chemin d'Angleterre à Vaux-sur-Seine.

Article 2 :

Une redevance de 15 euros pour la journée lui sera réclamée, ceci pour ladite occupation et le paiement s'effectuera dès réception de l'avis de paiement émis par le trésor public.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Madame Da Cunha, l'occupante

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 20 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

